

# CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

## Séance du 9 Novembre 2023

### Procès-Verbal

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 31/10/2023	L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etaient présents :</b> Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 12), Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Sonia LEPAGE, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 8), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT.
EN EXERCICE..... 12	<b>Absents :</b>
PRESENTS..... 10	<b>Absents excusés :</b> Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE (arrivée au point 12), Nolwenn MARTIN (arrivée au point 8).
VOTANTS..... 12	<b>Pouvoirs :</b> de Thierry BOURVEN à André GUILLOUX, de Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM.

**La séance débute à 21h après une intervention de Mme Marjolaine SICOT du CLIC NOROÛT**

#### **11.2023.01 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance**

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Robert FOUGERAY en qualité de secrétaire de séance

#### **11.2023.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2023**

Le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2023 est adopté à l'unanimité

#### **11.2023.03 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un représentant pour participer à la commission Point Accueil Emploi (P.A.E.) du CIAS**

Proposition d'un candidat : Mme Sylvie GALIC

Après avoir pris connaissance des candidatures, le conseil municipal désigne Mme Sylvie GALIC

#### **11.2023.04 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un délégué à la sécurité civile**

Proposition d'un candidat : M Duc PHAM

Le conseil municipal, après délibération, désigne M Duc PHAM pour représenter la commune.

#### **11.2023.05 – FINANCES – Convention pluriannuelle relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et de TALENSAC**

Par délibération 12.2021.04 du 2 décembre 2021, le conseil municipal avait validé le principe d'une convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et TALENSAC. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans.

L'article 7 du paragraphe B de ladite convention prévoyait que la révision des tarifs appliqués serait réalisée chaque année par avenant.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de modifier par avenant l'article 7 du paragraphe B en notant « afin de pouvoir procéder à la révision des montants applicables pour l'année scolaire 2022/2023 (822 € pour un élève de maternelle et 289 € pour un élève d'élémentaire soit 1 élève de maternelle et 4 élèves d'élémentaire pour un total de 1 978 € pour l'année 2022/2023)
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **11.2023-06 – FINANCES – Subvention pour le spectacle de Noël 2023 des deux écoles**

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention pour l'A.P.E. et l'A.P.E.L.

En effet, les associations des deux écoles s'associent pour offrir un spectacle de Noël aux enfants des deux écoles.

Le montant du devis de la prestation s'élève à 850 €. La subvention sera versée comme suit : 425 € pour l'A.P.E. et 425 € pour l'A.P.E.L.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le versement de ces subventions à l'A.P.E. et à l'A.P.E.L. pour les montants suivants : 425 € pour chaque association.

### **11.2022.07 – FINANCES – Autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget**

Il est rappelé qu'en principe, Mme le Maire ne peut mandater aucune dépense d'investissement avant le vote du budget (hormis les emprunts).

Que face à la rigueur de ce principe, deux aménagements sont prévus par les normes comptables :

- en premier lieu, les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées l'année précédente mais non encore réglées.

- en second lieu, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, dispose que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans l'attente du budget et afin de faire face aux besoins urgents, le conseil municipal est invité à voter cette autorisation.

Il est rappelé que les dépenses faites seront obligatoirement intégrées dans les crédits votés pour le budget 2024.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Madame le maire à engager des dépenses d'investissement tel que prévu à l'article L1612-1 du CGCT ci-dessus avant le vote du budget.

### **11.2023.08 – FINANCES – Utilisation et mise à disposition de la Salle de la Cassière**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une demande d'utilisation et de mise à disposition de la grande salle de la Cassière avait été faite, par un auto-entrepreneur, afin de proposer des cours multisports pour les enfants de moyenne section au CE1 et pour les adultes de + 60 ans.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de renouveler la convention d'utilisation et de mise à disposition de la grande salle de la Cassière pour un montant annuel de 90 € payable en 3 fois (décembre 2023, mars et juin 2024) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024.

### **11.2023.09 – INTERCOMMUNALITÉ – Eau du Bassin Rennais : Rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable 2022**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités sur le prix et la qualité des services d'eau potable pour l'année 2021 du Syndicat Eau du Bassin Rennais fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activités sur le prix et la qualité des services d'eau potable pour l'année 2022 du Syndicat Eau du Bassin Rennais.

### **11.2023.10 – INTERCOMMUNALITÉ – Rennes Métropole : Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2022**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022 de Rennes Métropole fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022 de Rennes Métropole

## **11.2023.11 – INTERCOMMUNALITÉ – Rennes Métropole : Rapport d'activité et de développement durable 2022**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2022 de Rennes Métropole fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2022 de Rennes Métropole

## **11.2023.12 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décisions prises par Madame le Maire entre le 20 septembre au 9 novembre 2023

Le 20 septembre accepte le devis concernant le contrôle Légionelle dans les bâtiments de la commune par la société EUROFINIS pour un montant de 831 € HT soit 997,20 € TTC

Le 5 octobre accepte le devis des transports COTTIN d'un montant de 168 € TTC pour participer à l'animation MAGIE à L'Hermitage

Le 14 octobre accepte le devis auprès de la SNCF concernant les frais de billet de train pour le voyage organisé à Paris avec le conseil municipal des Jeunes pour un montant 988,40 € TTC

Le 18 octobre accepte la modification du contrat avec Berger-Levrault pour un montant de 690 € HT soit 828 € TTC afin de simplifier la gestion de BL Enfance

Le 25 octobre décide du renouvellement de l'abonnement de Panneau Pocket avec une option complémentaire pour un montant de 280 € pour une durée d'un an.

Le 2 novembre accepte le devis de l'entreprise YESSS concernant la fourniture des luminaires dans la salle du conseil municipal pour un montant de 773 € HT soit 927,60 € TTC

Le 7 novembre décide de la création d'un nouveau site internet de la commune de LE VERGER auprès de la société INTRANET PRO pour un montant de 5 588 € HT soit 6 705,60 € TTC

Le 7 novembre accepte le devis de l'entreprise JAMIN concernant les réparations de vitrage et divers à l'espace Jeunes pour un montant de 1 150,41 € soit 1 380,49 € TTC

### **Informations diverses :**

- Convention de partenariat avec le Collège Morvan LEBESQUE de Mordelles
- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 7 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le secrétaire de séance  
Robert FOUGERAY



Le Maire,  
Sylvie GALIC



